

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirans-en-Montagne était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. Grégoire LONG, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 19

Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGONIN, Rachel BOURGEOIS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI, Eddy LUSSIANA, Sandrine NICOD, Laurence MAS

Excusés : Roseline BONDIVENNE donne pouvoir à Lauriane DAVID ; David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Jean-Michel PEUGET donne pouvoir à Emmanuel ANGONIN ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG

Secrétaire de séance : Marie-Christine MOREL

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Finances et foncier

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023
- Concession- délégation du service public de l'eau potable - Choix du Délégué
- Appel à projets 2024 (DETR – FNADT – DSIL)
 - o Espaces publics – Aménagement de la rue Voltaire et Côte du Four
 - o Espaces publics – Aménagement de la rue des Sports
 - o Bâtiments publics – Schéma directeur Immobilier et Energétique : approbation du plan de financement prévisionnel
 - o Bâtiments publics – Rénovation Salle des fêtes : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
- Location de photocopieurs – Résultat de la consultation : attribution du marché
- Subventions 2023 – Volet n°3
- Finances : fongibilité des crédits + DM chapitre 12
- Bilan Tour de France 2023

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Travaux rue des Sports – Assainissement : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- CLECT – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées pour 2023
- Cession de terrain – Zone d'activité les Quarrés

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Bilan du repas des anciens et colis de Noël
- Restos du Cœur – Antenne de Moirans-en-Montagne

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Ecole privée Saint-Joseph – Forfait communal : approbation de la convention

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- SIDE – Programme RVS 2023

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Décorations de Noël et Challenge Daniel Combe

4 - Questions diverses et communications

1. Affaires générales - Finances et foncier *Rapporteur : M. Grégoire LONG*

Délibération n°2023-74
Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Jean-Michel PEUGET
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-75
Concession- délégation du service public de l'eau potable- Choix du Délégué

M. le Maire expose au conseil municipal la procédure suivie pour la concession par délégation du service public de l'eau potable de la Commune, selon les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, et la 3^{ème} partie du Code de la Commande Publique.

Les différents procès-verbaux et rapports de la procédure ont été envoyés aux membres du Conseil municipal le mardi 7 novembre 2023.

Rappel de la procédure non formalisée, dite « ouverte » suivie, en application de l'article R 3126-1-1° du Code de la Commande Publique (seuil < 5 382 000 € HT) :

- Délibération pour l'élection des membres de la Commission DSP le 19 juin 2020
- Délibération sur le principe de la délégation du service public, après présentation d'un rapport écrit, le 20 février 2023
- Lancement de la consultation en procédure dite « ouverte » : envoi en publication de l'avis de concession au BOAMP et dossier de consultation mis en ligne sur <https://www.klekoon.com> le 19 avril 2023
- La date de remise dématérialisée des candidatures et des offres (sous-dossiers séparés) était fixée au vendredi 26 mai 2023 à 12 h par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la Mairie
- Deux plis ont été remis, à savoir : VEOLIA et SOGEDO
- Les candidatures ont été examinées et admises par la Commission DSP réunie le 30 mai 2023 à 18h30
- Présentation du rapport d'analyse des offres initiales à la Commission DSP réunie le 12 juin 2023 à 17h30 ; la Commission a été d'avis d'engager les négociations avec VEOLIA et SOGEDO, qui proposaient toutes deux des moyens d'exploitation globalement cohérents, avec uniquement quelques points ciblés à revoir.
- Audition des 2 entreprises le 19 juin 2023
- Remises des offres finales par mail le 24 juillet 2023 à 12h00.
- Présentation à titre informel du rapport d'analyse des offres finales à la Commission DSP réunie le 25 septembre 2023 à 17h00.

Conclusion du rapport d'analyse des offres finales :

↳ La proposition de VEOLIA est un plus onéreuse que celle de SOGEDO sur le tarif eau (Ecart : 5,37 %, 12,20 € / an / abonné, soit 1 € / mois/ abonné) mais est qualitativement plus intéressante, notamment sur son programme de renouvellement et sur ses engagements et investissements pour l'exploitation du service, tout en proposant une baisse de prix par rapport aux tarifs actuels (- 5,27 %), et un maintien de la télérelève pendant le changement de la solution technique

L'offre de l'entreprise VEOLIA est en conséquence apparue comme la mieux-disante en termes de qualité d'exploitation / prix ; aussi, l'AMO a proposé de la retenir.

Voir rapport de synthèse du Maire : pages 9 à 11, synthèse financière et technique des offres définitives et page 13, liste des améliorations et prestations supplémentaires par rapport au contrat actuel.

M. le Maire, après analyse des offres et étude des chiffres et des prestations proposées par les candidats, et après avoir recueilli l'avis unanime de la Commission à titre informel, propose aux membres du Conseil Municipal, informés du déroulement de la procédure par le présent compte-rendu et par les différents rapports reçus, d'entériner sa décision de confier à la société VEOLIA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, la gestion par concession du service public de l'eau potable de la Commune, sur la base des tarifs suivants :

Part fixe : 70 € ; part proportionnelle : 1,41 € / m³ ;
Soit une facture 120 m³ de : 239,20 € HT (252,51 € actuellement)
Contrôle et entretien des PEI (rémunéré par la Commune) : 2 818 € / an.

Débat :

M. Serge LACROIX regrette que le cabinet ayant assuré l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ne soit pas présent au Conseil Municipal pour répondre aux questions. Il n'y a pas de conseiller d'opposition dans la Commission DSP. Il souligne le fait que l'estimation de l'AMO est inférieure aux offres reçues. VEOLIA affiche dans son offre une réactivité dans l'heure, ce qui n'était pas le cas le mandat précédent.

M. le Maire répond que la présence de l'AMO au Conseil Municipal n'était pas prévue dans la prestation. M. Eddy LUSSIANA rappelle que la réactivité de VEOLIA a été très bonne lors de l'incident survenu récemment (analyse de l'eau non conforme). Il s'est avéré que cette analyse avait été faite dans une conduite très peu utilisée. En l'occurrence, leur réactivité a été constatée en temps réel, VEOLIA a appelé l'ensemble des abonnés suite à l'incident.

M. Serge LACROIX constate que VEOLIA prend des engagements dans le cadre de cette offre et regrette qu'ils ne l'aient pas fait pendant les 12 années précédentes. Le tarif est d'un seul coup moins cher, avec plein de propositions. Ce n'est pas très logique.

M. le Maire rappelle que VEOLIA a réalisé des travaux cette année à hauteur de 30 000 €. Leur offre est plus intéressante sur le plan technique et le tarif est inférieur au tarif actuel pour les abonnés.

Le Conseil Municipal entend cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

- de confier la gestion par concession-délégation du service public de l'eau potable de la commune à la Société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans, sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- de donner pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision et en particulier le contrat de DSP et ses annexes.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-76

Travaux d'aménagement des espaces publics Rue Voltaire et Côte du Four – Accord-cadre : plan de financement définitif

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-060 attribuant les lots du marché de travaux Accord-cadre ;
- Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain comprenant des actions permettant la mise en valeur des espaces publics et du patrimoine naturel et bâti (fiches action AX 1-3, AX 3-1Bis, AX 3-3 et AX 3-5) signée le 9 novembre 2022 ;
- Vu la convention « Centralité Rurale en Région » signée le 6 septembre 2022 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu le projet d'aménagement définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase Exécution et le bon de commande correspondant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement définitif comme suit :

Dépenses	Rue Voltaire et Côte du Four Montant HT Aménagements urbains
Honoraires	40 061,04 €
Travaux	519 384,81 €
Total	559 445,85 €

Recettes	TOTAL Montant
Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 30%	167 834 €
Région BFC – 30%	167 834 €
Département du Jura – 2%	10 000 €
SIDEC du Jura	2 769 €
Commune de Moirans-en-Montagne – 38%	211 008,85 €
TOTAL	559 445,85 €

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2024 au taux maximum pour la réalisation de ces 2 opérations ;
- SOLLICITE l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au taux maximum pour la réalisation de ces 2 opérations ;
- SOLLICITE l'aide du Département du Jura au taux maximum pour la réalisation de ces 2 opérations ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Jura une autorisation de démarrage des travaux pour ces 2 opérations.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-77
Aménagement de la Rue des Sports – Rue Anatole France / Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

- Considérant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée avec l'Etat, la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté et la commune d'Arinthod le 9 novembre 2022 ;
- Considérant la fiche action n°AX 3-5 « Requalification des espaces publics présents sur les franges du centre-ville - Phase 1 » de cette convention-cadre Petites Villes de Demain ;
- Considérant la convention-cadre C2R pour la revitalisation de la commune de Moirans-en-Montagne signée avec la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et la Région Bourgogne-Franche-Comté le 6 septembre 2022 ;
- Considérant la volonté politique de poursuivre les aménagements rue des Sports selon les mêmes principes que les tranches précédentes (salle des fêtes, centre-ville, abords du musée et des écoles, rue Voltaire et Côte du Four), avec une approche environnementale ambitieuse ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-028 du 20 mars 2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chardon Paysages et Archigraph pour ces travaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-083 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et la commune de Moirans-en-Montagne ;

Débat :

M. Serge LACROIX demande s'il y a du nouveau sur le projet de l'hébergement du musée du jouet.

M. le Maire rappelle que l'hébergement est un établissement désormais fermé car il ne répond plus aux normes. Il n'y a pas de projet sur ce bâtiment pour le moment par Terre d'Emeraude Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'aménagement urbain et paysager de la rue des Sports et rue Anatole France ;

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Rue des Sports – Rue Anatole France Montant HT
Honoraires Aménagements urbains et VRD	38 114,48 €
Honoraires Assainissement	5 282,59 €
Total Honoraires	43 397,07 €
Travaux Aménagements Urbains et VRD	634 746,95 €
Travaux Assainissement	87 974,63 €
Total Travaux	722 721,58 €
Total avec Assainissement	766 118,65 €
Total sans Assainissement	672 861,43 €

Recettes	TOTAL Montant
Travaux de superstructure (aménagement urbains et VRD) :	
Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 30%	201 858 €
Région BFC – 30%	201 858 €
Département du Jura – 1%	10 000 €
Commune de Moirans-en-Montagne – 39%	259 145 €
Travaux d'infrastructure (assainissement) :	
Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 40%	37 303 €
Agence de l'Eau – Assainissement – 20%	18 651 €
Département du Jura – Assainissement – 20%	18 651 €
Terre d'Émeraude Communauté – Commune de Moirans-en-Montagne MOA déléguée – 20%	18 652 €
Total	766 118 €

- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2024 au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE l'aide du Département du Jura au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Jura et de l'Agence de l'Eau une autorisation de démarrage des travaux pour cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	16	
Abstention	3	Serge LACROIX Didier BERREZ Laurence MAS
Contre		

Délibération n°2023-79
Bâtiments publics – Schéma directeur Immobilier et Energétique : approbation du plan de financement prévisionnel

Dans un contexte de contraction budgétaire, il paraît nécessaire d'avoir une vision globale du patrimoine bâti de la commune, en disposant d'un diagnostic à la fois sur les performances énergétiques, l'état de vétusté et les aspects réglementaires des bâtiments. Une telle étude doit comprendre une estimation des travaux, permettant d'établir un programme pluriannuel des investissements. Pour ce faire, la FNCCR et l'ADEME ont établi un cahier des charges type pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

La commune possède un patrimoine immobilier composé de plusieurs bâtiments pour un total de 13 650 m² : hôtel de ville et grenette, ancienne école de filles, école primaire Roger Millet, école maternelle, local de Moirans Solidarité, local du Renouveau, église Saint-Nicolas, presbytère, gendarmerie, bâtiment de la Poste, ateliers municipaux, boulodrome. Certains bâtiments sont concernés par la sortie du décret tertiaire énergie qui va impacter le programme de travaux énergétiques et donc la stratégie patrimoniale de la collectivité.

Il est donc proposé de réaliser un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) permettant de répondre aux enjeux suivants :

- Connaître l'état de vieillissement du patrimoine et maîtriser les coûts de maintenance et de gros entretien,
 - Embarquer la transition énergétique et les nouvelles réglementations (dispositif éco-énergie tertiaire, ...),
 - Disposer d'un plan d'actions :
 - o Comportant des actions à réaliser à court terme (3/5 ans)
 - o Avec une trajectoire compatible avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire (- 40% de consommations d'énergie en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050)
 - Contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (ACTEE, ADEME, Banque des Territoires, DSIL, DETR, CEE...), correspondant à la capacité budgétaire de la collectivité.
-
- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier l'orientation « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » ;
 - Vu la fiche-action n°AX 4-3 « Bâtiments communaux : programme de rénovation énergétique » de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
 - Considérant la convention-cadre C2R pour la revitalisation de la commune de Moirans-en-Montagne signée avec la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et la Région Bourgogne-Franche-Comté le 6 septembre 2022
 - Considérant l'accompagnement proposé aux lauréats de Petites Villes de Demain par la Banque des Territoires pour de l'ingénierie pré-opérationnelle ;
 - Considérant la consultation engagée selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique sur la base du cahier des charges mentionné ci-dessus ;
 - Considérant que l'analyse des offres est en cours avec l'accompagnement de la SCET, mandatée par la Banque des Territoires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'engager un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) conformément la convention Petites Villes de Demain
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En € HT	En €	Recettes
Elaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique	60 000,00	15 000,00	Banque des Territoires – 25%
		18 000,00	Etat (DETR-DSIL-FNADT 2024) 30%
		22 500,00	Région Bourgogne-Franche-Comté 25%
		15 000,00	Autofinancement – 20%
TOTAL	60 000,00	60 000,00	

- **SOLLICITE** l'aide de la Banque des Territoires au taux maximum pour la réalisation de cette étude ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2024 au taux maximum pour la réalisation de cette étude ;
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de la convention C2R au taux maximum pour la réalisation de cette étude ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

- Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée le 9 novembre 2022, en particulier l’orientation « Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine » ;
- Vu la fiche-action n°AX 4-2 Salle des Fêtes – Phase 1 (mise aux normes SSI et PMR) et Phase 2 (rénovation énergétique) de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Considérant la convention-cadre « Centralité Rurale en Région » signée le 6 septembre 2022 avec la Région BFC ;
- Vu la délibération n°2023-017 du 20 février 2023 approuvant le projet de rénovation thermique et de mise aux normes en phase esquisse / avant-projet ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-040 du 9 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d’œuvre à l’Atelier des Montaines (mandataire), Alain WAILLE (économiste de la construction), POSIT.IV SARL (bureau d’études thermiques), SARL BER+a (bureau d’étude structure), SAS FERMI (bureau d’études Electricité – Flux) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l’avant-projet définitif de rénovation de la salle des fêtes comprenant la mise aux normes SSI et PMR et la rénovation thermique du bâtiment ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	En € HT	En €	Recettes
Mise aux normes SSI et PMR		768 023	Etat (fonds vert) 40% Région BFC – Etudes Région BFC – Travaux Département du Jura – Aides aux territoires – 20%
Honoraires de maîtrise d’œuvre	35 887,69	30 000	
Mission OPC	2 780,00	100 000	
Travaux	478 502,50		
Rénovation énergétique		384 011	
Honoraires de maîtrise d’œuvre	96 611,18		
Mission OPC	6 000,00		
Travaux	1 288 149,00		
Mission Contrôle technique APAVE	6 750,00	638 023	Autofinancement 33%
Mission SPS	5 376,00		
TOTAL	1 920 056,36	1 920 056	

- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette opération comme suit :

Phasage	Dépenses	Recettes			
	Honoraires et Travaux	Etat (Fonds vert)	Région BFC	Département du Jura	Commune
2024	640 018,79 €	256 007 €	30 000 €	128 003 €	226 008 €
2025	640 018,79 €	256 007 €	50 000 €	128 003 €	206 008 €
2026	640 018,79 €	256 007 €	50 000 €	128 003 €	206 007 €
TOTAL	1 920 056,36 €	768 022 €	130 000 €	384 011 €	638 023 €

- **SOLLICITE** l'aide de l’Etat au titre du Fonds Vert au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif Effilogis au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département du Jura au titre de l’aide aux Territoires au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** auprès de l’Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Jura une autorisation de démarrage des travaux pour cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-80
Installation, location et maintenance de 4 photocopieurs - Choix du fournisseur

- Considérant que les contrats de location des 4 photocopieurs arrivent à échéance au 31 décembre 2023 ;
- Considérant la consultation engagée selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique ;
- Considérant le résultat de cette consultation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'offre des établissements AUDIT CONSEIL IMPRESSION – 411, Impasse des Champs – 74350 ALLONZIER LA CAILLE, dont le prix fixe se décompose comme suit :
 - o Coût copie Noir et Blanc : 0,0032 € HT
 - o Coût copie couleur : 0,032 € HT
 - o Location mensuelle : 148,00 € HT
- PRECISE que la durée du marché est de 5 ans.
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-81
Subventions aux associations – Volet n°3

- Vu la délibération n°2023-035 du 9 mai 2023 attribuant un acompte à la subvention annuelle à l'association « La Fraternelle » pour l'activité cinéma ;
- Vu la délibération n°2023-035 du 9 mai 2023 attribuant un acompte à la subvention annuelle au Comité Culturel d'Animation pour l'année 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions suivantes :

Association	Montant
Association « La Fraternelle » - Activité cinéma de Moirans-en-Montagne (solde)	12 500 €
Comité Culturel d'Animation (solde)	5 000 €

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6574 du budget général 2023.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-82
Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-87
Décision Modificative n°3 – Budget Général – Chapitre 12

Charges de personnel : Complément suite à revalorisation point d'indice au 01.07.2023

Dépenses			Recettes		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
64111	012	+ 2 000 €	6419	013	2 000 €
	TOTAL	2 000 €			2 000 €

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Information
Bilan Tour de France 2023

Outre les remerciements adressés lors de la précédente séance du Conseil Municipal, et de la soirée consacrée aux bénévoles et aux partenaires, M. le Maire souhaite présenter un bilan de cette manifestation d'envergure pour le territoire et pour Moirans-en-Montagne en particulier.

Il est rappelé que l'organisation de cet événement reposait sur 3 commissions principales : commission technique et logistique pilotée par M. le Maire et M. Benoit COLIN, commission décoration, pilotée par Mme Nathalie SAULNIER et commission animation, pilotée par Mme Rachel BOURGEOIS et M. Eddy LUSSIANA, avec l'accompagnement et le soutien des partenaires, à savoir Terre d'Émeraude Communauté, le Département du Jura, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Amaury Sport Organisation.

L'objectif fixé était de faire de cet événement un moment populaire et attractif. D'après les échanges avec les bénévoles lors la soirée de remerciement organisée le 25 novembre 2023, on peut dire que cet événement restera gravé dans les mémoires, les animations ont été appréciées de tous. M. le Maire remercie encore une fois les bénévoles, les 3 commissions et les personnes qui les ont gérées, le résultat est largement au-delà de nos espérances. C'était une belle fête et une belle journée, les gens ont été heureux. Cela nous rappelle aussi que le Tour de France est un événement populaire et intergénérationnel. La Résidence du Moulin a participé en permettant à certains résidents de voir le Tour avec les triporteurs. Bravo à vous tous.

M. le Maire rappelle que 58 bénévoles ont répondu présents pour la commission technique, 23 pour la commission Décoration et 25 pour la commission Animation. Au total, Moirans-en-Montagne a accueilli près de 25 000 personnes sur cette journée. C'est aussi une belle réussite pour l'organisateur ASO. Les communes d'Orgelet et d'Arinthod, la Régie de Vouglans ont contribué à hauteur de 2 000 € chacune, ainsi que Terre d'Emeraude Communauté avec sa participation financière et la mise à disposition de son personnel. Les entreprises Gilson, Archigraph et Valoris ont participé sous forme de mécénat et de sponsoring.

Le bilan financier s'établit comme suit :

Dépenses	Prévision	Réalisé
Restauration et accueil	2 500 €	5 507,52 €
Animation / Communication / Promotion / Décoration	26 000 €	39 615,87 €
Organisation technique (dont ASO)	144 100 €	149 561,42 €
TOTAL	172 600 €	194 684,81 €

Recettes	Prévision	Réalisé
Région BFC	40 000 €	33 000 €
Département du Jura	34 000 €	37 500 €
Terre d'Emeraude Communauté	22 000 € <i>Dont 17 000 € ASO</i>	23 520 € <i>Dont 18 750 € ASO</i>
Régie de Vouglans		2 000 €
Commune d'Orgelet		2 000 €
Commune d'Arinthod		2 000 €
Sponsoring et mécénat		2 700 €
Recette repas champêtre		3 740 €
Autofinancement	76 600 € <i>Dont 17 000 € ASO</i>	88 268,81 € <i>Dont 18 750 € ASO</i>
TOTAL	172 600 €	194 684,81 €

M. le Maire précise que l'écart sur la part d'autofinancement portée par la commune, soit + 11668 € s'explique entre autres par :

- + 1 750 € subvention Région BFC < aux prévisions
- + 4 584 € location de barrières
- + 1 962 € protection civile
- + 2 545 € raccordement électrique

Délibération n°2023-83

Travaux rue des Sports – Assainissement : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

- Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoyant que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du représentant de la commune de Moirans-en-Montagne, M. Grégoire LONG ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du représentant de la communauté de communes Terre d'Émeraude, M. Philippe PROST ;
- Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain signée par l'Etat, la commune de Moirans-en-Montagne, la commune d'Arinthod et la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté le 9 novembre 2022 ;
- Vu la convention Centralité Rurale en Région signée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Moirans-en-Montagne et la communauté de communes Terre d'Émeraude le 6 septembre 2022 ;
- Considérant que l'opération de requalification des espaces publics de la rue des Sports comprend également une reprise et une extension du réseau public d'assainissement ;
- Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts et des calendriers ;
- Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Moirans-en-Montagne et la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Moirans-en-Montagne et la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté pour les travaux d'assainissement de la rue des Sports programmés en 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-84

Terre d'Émeraude Communauté – Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées 2023

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023 prenant acte du rapport joint en annexe de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé en date du 20 septembre 2023 ;
Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2022, et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleury à compter du 1er janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents.
Par conséquent, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale des Charges Transférées a approuvé son rapport en date du 20 septembre 2023.
Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).
Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DECIDE D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023.
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Délibération n°2023-88

Terre d'Émeraude Communauté – Zone d'activité Les Quarrés – Cession de parcelles

- Vu la délibération n°2023-066 du 10 juillet 2023 approuvant la cession de plusieurs parcelles au lieu-dit Les Quarrés à Moirans-en-Montagne pour l'aménagement de la nouvelle zone d'activité par Terre d'Émeraude Communauté, soit une superficie totale de 18 832 m² ;
- Considérant que certaines parcelles, situées le long du cours d'eau Le Murgin, n'ont pas été intégrées à la première liste. Une régularisation est nécessaire, représentant une surface totale de 1 112 m².
La liste des parcelles concernées est la suivante :
 - o Parcelles cadastrées AP n°142 (d'une superficie de 486 m²), n°146 (d'une superficie de 184 m²), n°156 (d'une superficie de 83 m²) et n°159 (d'une superficie de 51 m²),
 - o Parcelles cadastrées AV n°207 (d'une superficie de 196 m²), n°209 (d'une superficie de 66 m²), n°214 (d'une superficie de 13 m²) et n°216 (d'une superficie de 33 m²).
- Considérant que les parcelles listées ci-dessus sont nécessaires à la réalisation de cet aménagement ;
- Considérant l'intérêt économique de la création de cette zone d'activité pour le territoire de Terre d'Émeraude Communauté et plus particulièrement pour la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant que l'avis des Domaines a été sollicité en date du 22 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De CEDER à la communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté les parcelles communales situées au lieu-dit Les Quarrés à Moirans-en-Montagne à savoir :
 - o Parcelles cadastrées AP n°142 (d'une superficie de 486 m²), n°146 (d'une superficie de 184 m²), n°156 (d'une superficie de 83 m²) et n°159 (d'une superficie de 51 m²),
 - o Parcelles cadastrées AV n° 207 (d'une superficie de 196 m²), n°209 (d'une superficie de 66 m²), n°214 (d'une superficie de 13 m²) et n°216 (d'une superficie de 33 m²).

TOTAL : 1 112 m²

Pour l'euro symbolique.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Informations

Projets structurants Terre d'Émeraude Communauté

M. le Maire livre quelques informations sur les 4 projets structurants actuellement portés par TEC sur la commune de Moirans-en-Montagne :

- Zone d'activité les Quarrés : le permis d'aménager a été déposé, il est en cours d'instruction.
- Accueil Collectif de Mineurs : les travaux de gros œuvre débiteront prochainement en fonction de la météo. Un dévoiement du réseau de chaleur est nécessaire le long du bâtiment de la Vache Qui Rue. La sous-station existante est suffisamment capacitaire pour chauffer le nouveau bâtiment.

- Stade d'honneur (football) : le montant du projet est de 1 million € comprenant la maîtrise d'œuvre. Il consiste à reprofiler le terrain de manière à obtenir un terrain plat, à reprendre le drainage du stade et à collecter les eaux de toiture du gymnase pour permettre l'arrosage du stade, à reconstituer la pelouse en herbe et à installer un éclairage LED.
- Aménagement du Regardoir : l'équipe de maîtrise d'œuvre présente le projet d'ici la fin de l'année. La première tranche consistera à aménager un espace de stationnement le long de la départementale et un belvédère avec un espace de contemplation. La deuxième tranche comprendra l'élévation de bâtiment, dont l'office de tourisme, un espace de vente pour la via ferrata et un espace vert de pique-nique et de jeux. M. le Maire rappelle que l'accès à la plateforme actuelle a été limité aux véhicules légers, afin de mettre fin aux dépôts et trafics en tout genre.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-civil – Affaires Sociales *Rapporteur : M. Eddy LUSSIANA*

Information / Bilan du repas des anciens et colis de Noël

M. Eddy LUSSIANA informe le conseil que 110 personnes âgées ont participé au repas, ainsi que 22 personnes (élus, membres du CCAS, du Comité Culturel d'Animations), qui ont contribué à la mise en place, au service et au démontage. Il remercie l'ensemble des personnes présentes pour la préparation et la participation de tous, ce qui a permis le bon déroulement de l'événement. Il remercie également les services techniques et administratifs de la commune. Il est rappelé que les majorettes Les Cyclamens ont présenté un spectacle lors de cette journée lequel a été très apprécié par les personnes présentes.

Les membres du CCAS et de la municipalité préparent les colis des personnes âgées. Ils seront distribués ces prochains jours.

Information / Antenne des Restos du Coeur

M. Eddy LUSSIANA rappelle que l'antenne des Restos du Cœur de Saint-Claude s'était installée dans les locaux de l'hébergement du musée du jouet depuis le printemps et pour une durée temporaire avant la saison hivernale. Il a été proposé aux Restos du Cœur d'accueillir l'antenne dans le hall de la salle des fêtes, les locaux étant plus accessibles au public et plus adaptés. L'association attend la validation du siège à Paris pour pouvoir reprendre la distribution à la salle des fêtes.

M. le Maire rappelle que suite au drame survenu dans un gîte en Alsace, l'ensemble des Etablissements Recevant du Public de la commune fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer que les conditions de sécurité incendie et d'accessibilité sont bien respectées. S'agissant de l'hébergement du musée, celui-ci ne peut plus accueillir de public et est donc fermé.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

Délibération n°2023-85

Convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph pour l'application du forfait communal

- Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;
- Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié ;
- Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007) ;
- Vu le contrat d'association conclu le 7 octobre 1996 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph ;
- Vu la délibération n°2020-011 approuvant la convention pour l'application du forfait communal pour la période 2020-2023 ;
- Considérant la nécessité de renouveler la convention pour l'application du forfait communal fixant les obligations de chacune des parties, la convention signée en 2020 étant arrivée à échéance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Moirans-en-Montagne et l'école privée Saint-Joseph pour l'application du forfait communal.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement *Rapporteur : M. Benoit COLIN*

Délibération n°2023-86
RVS - Urbain signataire Elum : 7ème TRANCHE

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - Urbain signataire Elum : 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 28 525,13 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (€)
Soit 5 705,03 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 22 820,10 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise M. le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal.

Vote	
Pour	19
Abstention	
Contre	

Information
Décorations de Noël et challenge Daniel Combe

Mme Nathalie SAULNIER informe le conseil que la mise en lumière de Moirans-en-Montagne se déroulera le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18h00 avec le défilé des enfants de Tom Pouce accompagné par le spectacle « Les Zenaïdes », déambulation lumineuse. Un vin chaud sera proposé sur la place de l'hôtel de mairie. Le challenge Daniel Combe est également renouvelé cette année.

Questions diverses et communications

M. le Maire souhaite revenir sur la visite de M. Emmanuel MACRON, président de la République à Moirans-en-Montagne et Orgelet le vendredi 24 novembre 2023. La dernière visite présidentielle à Moirans-en-Montagne est celle du Général de Gaulle en 1962. C'est donc un grand honneur que de recevoir de nouveau un président de la République à Moirans-en-Montagne. Cette visite a été organisée à plusieurs titres :

- La forêt du Jura, et la filière bois en général : le plan du gouvernement de planter des arbres avec les collégiens est en cours de déploiement.
- Le passage du Tour de France à Moirans-en-Montagne en 2023
- Moirans-en-Montagne bénéficie du dispositif « Petites Villes de Demain » mis en place par l'Etat et met en œuvre le Projet Educatif Territorial avec les écoles et l'Education Nationale
- Sur proposition de Mme Brulebois, député du Jura, un courrier de remerciement lui sera adressé.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Marie-Christine MOREL

Le Maire,
Grégoire LONG



The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of Marie-Christine Morel, and on the right is the signature of Grégoire Long. In the center, between the two signatures, is the official seal of the Municipality of Moirans-en-Montagne. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de MOIRANS-en-Montagne' at the top, '39260 (Jura)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.

